

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1680, 1681, 1682, 1683

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 10 juin 2021, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1680 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement concernant les animaux (Règl. n° 1187.04)*».

Ce règlement a pour objet l'abrogation des articles 7,8.1, 8.2, 9, 26 et 34.

Règlement n° 1681 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de vie (n° 1392)*».

Ce règlement a notamment pour objet d'ajouter un article sur les broussailles ainsi que de prévoir l'abrogation de règlements.

Règlement n° 1682 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125)*».

Ce règlement a notamment pour objet le remplacement du deuxième alinéa de l'article 24.8, de prévoir l'interdiction de l'arrêt des véhicules sur une partie du boul. Deux-Montagnes, de la 21^e Avenue et de la rue Guy, près de l'école Moutainview.

Règlement n° 1683 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle (Règl.n° 1656)*».

Ce règlement a notamment pour objet de prévoir, pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, des mesures qui favorisent les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 14 juin 2021.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des services juridiques